

▪ AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISE	1
LES PRETS D'HONNEUR	1
<i>PTZ Excellence Quartier (Montpellier)</i>	1
<i>PTZ Quartier</i>	1
<i>PTZ CDC</i>	2
<i>PTZ Création d'Entreprise d'Initiative France</i>	2
<i>PTZ du Réseau Entreprendre</i>	3
<i>CAE – PERFORMANCE</i>	4
LES PRETS SOLIDAIRES	4
<i>Prêt Insertion</i>	4
<i>FRIS : Financement Régional à l'initiative solidaire (FIS)</i>	5
<i>Micro Crédit de l'ADIE</i>	5
LES SUBVENTIONS	6
<i>ARCE</i>	6
<i>CAP'JEUNES</i>	6
<i>Subvention AGEFIPH</i>	7
<i>PASS COMMERCE DE PROXIMITE</i>	8
LES EXONERATIONS	9
<i>Exonération de CFE</i>	9
<i>ACCRE</i>	9
LES GARANTIES BANCAIRES	10
<i>Garantie Egalité Femmes</i>	10
<i>Garantie France active</i>	10
<i>Garantie Egalité Territoire</i>	11
▪ AIDES A LA TRANSMISSION/REPRISE D'ENTREPRISE	12
LES PRETS D'HONNEUR	12
<i>Le Prêt Occitanie transmission</i>	12
LES SUBVENTIONS	12
<i>Le Contrat Transmission Reprise</i>	12
▪ AIDES AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE	14
LES PRETS D'HONNEUR	14
<i>Prêt Excellence Quartier</i>	14
<i>PTZ PFIL Croissance</i>	15
LES PRETS SPECIFIQUES	15
<i>Prêt ADIE</i>	15
<i>Prêt Croissance TPE Occitanie</i>	16
<i>Prêt Trésorerie BTP</i>	17
LES SUBVENTIONS	17
<i>PASS OCCITANIE</i>	17
<i>PASS METIERS D'ART</i>	19
<i>PASS EXPORT</i>	20
<i>PASS AGRO VITI</i>	21
<i>PASS COMMERCE DE PROXIMITE</i>	21
<i>Contrat Agro Viti Stratégique</i>	23
<i>Contrat Croissance</i>	26
<i>Immobilier d'entreprise</i>	27
<i>Subvention devantures commerciales – Montpellier</i>	28
<i>Bâtir +</i>	29
<i>Filmeuse +</i>	32
<i>Airbonus</i>	33
<i>Stop Amiante</i>	34
<i>TMS Pros Diagnostic</i>	35
<i>TMS Pros Action</i>	35

<i>Equipements de travail en hauteur et système d'ancrage mobile</i>	36
<i>Fumées de soudage en chaudronnerie</i>	37
<i>Preciseo 2019 : l'aide pour les coiffeurs employeurs</i>	38
<i>Auto'Pro Indépendants</i>	38
<i>Coiff'Pro Indépendants</i>	39
<i>FEADER 422 – Appel à projets Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles</i>	40
LES EXONERATIONS.....	41
<i>Exonération IS/IR</i>	41
LES AIDES A L'EMBAUCHE.....	41
<i>Aide à la nouvelle signature de contrat d'apprentissage</i>	41
<i>Aide TPE Jeune apprenti</i>	Erreur ! Signet non défini.

■ Aides à la création d'entreprise

Les prêts d'honneur

PTZ Excellence Quartier (Montpellier)

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs d'activité, repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans dans un quartier prioritaire de la Ville de la Métropole Montpellieraine. Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1 000 et 10 000 €

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

PTZ Quartier

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Créateur/repreneur :

- domicilié dans un Quartier Politique de la Ville de l'Hérault

- qui installe l'entreprise dans un Quartier Politique de la Ville de l'Hérault.

Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1 000 et 5 000 €. Différé de 12 mois maximum

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

PTZ CDC

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans sans différé de remboursement, en complément d'un crédit bancaire. Le plan de financement doit être inférieur à **75 000 €**.

Bénéficiaires :

Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus d'un an), les personnes en provenance de QPV et les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...). Les autres profils peuvent être étudiés par l'organisme emprunteur mais pas prioritaires pour les demandes de prêt d'honneur

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1000 € et 8000€

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

Initiative Hérault Est Florian JOULLIE 04 67 71 92 70 pfil@paysdelunel.fr

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

ADIE - 0 969 328 110

PTZ Création d'Entreprise d'Initiative France

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteur d'activité, repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans.

Condition d'attribution si le projet a lieu dans le secteur de la PFIL du Pic Saint Loup : création d'au moins 3 emplois.

Condition d'attribution si le projet a lieu dans le secteur de la PFIL Hérault Est : porteurs en micro entreprise non éligibles

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 5 000 et 20 000 €

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

Initiative Béziers Ouest Hérault Guillaume BRALS 04 67 62 02 44 contact@iboh.fr

Initiative Cœur d'Hérault Fanny JEANJEAN 04 34 26 26 64

Initiative Hérault Est Florian JOULLIE 04 67 71 92 70 pfil@pays de lunel.fr

Initiative Thau Carole FORESTIER 04 67 46 47 75 contact@initiative-thau.fr

PTZ du Réseau Entreprendre**Description :**

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé. Le demandeur devient ensuite membre du Réseau Entreprendre et sera parrainé par l'un des membres.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteur d'activité, repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans. Création de 5 emplois minimum. Le besoin de parrainage, tout autant que l'ambition économique sont des critères de sélection des projets financés.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est d'environ 10 000 €

Organisme financeur :

Réseau Entreprendre Occitanie - Gilles Capella - gcapella@reseau-entreprendre.org

CAE – PERFORMANCE

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 66 mois dont 6 mois de différé maximum, en complément d'un crédit bancaire destiné aux co-entrepreneurs salariés des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) pour leur permettre de financer le développement de leur activité au sein de la CAE.

Bénéficiaires :

Projets portés par les co-entrepreneurs des CAE telles que ARIAC, Crealead, Mine de talents, Perspectives, Sapie, Terracoopa.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1000 et 10 000 €

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Les prêts solidaires

Prêt Insertion

Description :

Le prêt Insertion est réservé aux bénéficiaires du RSA ne pouvant pas accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions le prêt insertion ne peut pas être couplé à un prêt bancaire

Bénéficiaires :

Créateur/repreneur bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Dépenses éligibles :

Cet apport est destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Montant :

Son montant est compris entre 1 000 € et 5 000 €. Différé maximum de 12 mois

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

FRIS : Financement Régional à l'initiative solidaire (FIS)

Description :

L'intervention du FRIS doit favoriser la mobilisation d'autres financements. Pour un financement complémentaire, peut notamment être mobilisé un prêt bancaire pouvant être garanti par France Active Garantie

Bénéficiaires :

Entreprises solidaires en création ou développement quel que soit leur statut juridique (SIAE, SCOP, CAE, Associations...)

Dépenses éligibles :

Cet apport est destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Montant :

Son montant est compris entre 5 000€ et 200 000 €

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Micro Crédit de l'ADIE

Description :

Ce prêt est destiné aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire: les chômeurs et les allocataires de minima sociaux, et les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques. Le taux d'emprunt est fixe et est de 7,53 % pour le micro crédit professionnel. Une caution personnelle à hauteur de 50% du prêt est demandée.

Bénéficiaires :

Porteur de projet n'ayant pas accès à un prêt bancaire, et pouvant mettre en avant 2 soutiens de son entourage personnel ou professionnel.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 100 et 10 000 €. Des prêts d'honneur sans intérêts peuvent être sollicités en complément du financement du projet mais le plan de financement total du projet ne dépassera pas les 10 000€.

Organisme financeur :

ADIE - 09 69 32 81 10

Les subventions

ARCE

Description :

Versement en capital des droits restants du demandeur d'emploi créant ou reprenant son entreprise.

Le versement se fait en 2 fois :

La moitié (22.5% des droits) au plus tôt à la date à laquelle la personne fournit l'attestation de bénéfice de l'Accre adressée par l'Urssaf (ou, à défaut de réponse dans le délai d'1 mois suivant la demande d'Accre, le récépissé de dépôt de cette demande délivré par le centre de formalités des entreprises (CFE), et un justificatif de la déclaration d'activité au CFE,

Le solde (22.5% des droits), 6 mois après la date de création ou de reprise de l'entreprise, si le créateur exerce toujours cette activité.

Bénéficiaires :

Les demandeurs d'emploi qui perçoivent l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) créant ou reprenant une entreprise. Il faut avoir obtenu l'Accre en cas de création/reprise

Dépenses éligibles :

Toute dépense professionnelle ou privée. Aucun justificatif de dépense demandé.

A noter : l'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits et n'est pas cumulable avec le maintien de l'Are.

Montant :

L'aide est égale à 45 % du reliquat des droits à l'assurance chômage du porteur de projet soit au jour de la création d'entreprise soit à la date de l'obtention de l'Accre si celle-ci est postérieure à celle de la création/reprise.

Organisme financeur :

Pôle Emploi – prenez contact avec votre conseiller

CAP'JEUNES

Description :

Le CAP'JEUNES est une prime permettant aux jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi de créer leur entreprise.

Bénéficiaires :

- Moins de 26 ans au moment de la demande
- Demandeurs d'emploi ou en situation de précarité
- Apports financiers personnels pour la création de l'entreprise inférieurs à un quart du total du plan de financement dans la limite de 20 000 €
- Présentant un plan de financement inférieur à 50 000€
- Eligibilité aux garanties France Active
- Couplage obligatoire à un prêt bancaire complémentaire.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée au démarrage de l'activité.

Montant :

La prime est de 2000€ fixe.

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Subvention AGEFIPH

Description :

La subvention de l'AGEFIPH permet aux personnes étant reconnues travailleurs handicapés de créer ou reprendre une entreprise.

Conditions : La personne handicapée doit créer ou reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme juridique (entreprise individuelle, microentreprise, Sarl, Sasu), permettant d'assurer un emploi pérenne compatible avec son handicap. Le créateur ou repreneur doit avoir le contrôle effectif de l'entreprise. Dans le cas d'une société il doit donc détenir au moins 50 % du capital (seul ou en famille).

Bénéficiaires :

Uniquement les demandeurs d'emploi handicapés visés à l'article L5213-13 du code du travail

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée au démarrage de l'activité.

Montant :

L'aide prend la forme d'une aide forfaitaire de 5 000 € qui vise à faciliter le démarrage de l'entreprise en soutenant uniquement les frais de départ. Elle n'est accordée que lorsque l'apport personnel est au moins égal à 1 500 €.

Organisme financeur :

La personne qui sollicite l'aide à la création ou à la reprise doit obligatoirement passer par un spécialiste de l'accompagnement (Boutique de gestion, Cap Emploi), labellisé Agefiph, pour constituer son dossier.

Description :

Le dispositif "Pass Commerce de Proximité" a pour objectif de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Bénéficiaires :

Communes de moins de 3 000 habitants (hors territoires métropolitains)

EPCI

Personnes physiques (entreprise en cours de création)

Entreprises (PME quelle que soit la forme juridique)

Sont éligibles les opérations, situées dans les communes rurales de moins de 3 000 habitants (hors métropoles). Elles concernent la construction, la réhabilitation, la modernisation visant à améliorer l'attractivité des points de vente, l'extension ou l'acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune. Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays ».

Codes NAF éligibles à la demande de subvention :

Code APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	Charcuterie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11E	Magasins multi-commerces
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m ²)
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais
56.30Z	Débites de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays »)
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.02A	Coiffure

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- les acquisitions immobilières

- les travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, Sps, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière) dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m².

- les travaux de modernisation des activités commerciales visant à améliorer l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite
- les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet
- les dépenses de matériels neufs de production, à l'exclusion des investissements de renouvellement, des véhicules, des matériels de bureau, et d'équipement informatique

Montant :

Dépenses Immobilier : Cf. les règles d'intervention "Immobilier d'entreprise"

Dépenses d'investissement "matériel" : taux d'intervention 50% des dépenses éligibles - montant d'aide plafonné à 20 000€ - montant d'investissement éligible supérieur à 10 000€ HT

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

Les exonérations

Exonération de CFE

Description :

Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises à valider avec le Centre des Impôts.

Bénéficiaires :

L'entreprise est créée dans un QPV. L'adresse postale constitue le critère d'éligibilité. Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

OU

Les artisans travaillant seul, ne spéculant pas sur la matière première et faisant un travail manuel prépondérant

Organisme concerné :

Votre Service Impôt Entreprise, auquel votre structure est rattachée.

ACCRE

Description :

Exonération de cotisations sociales pour les chefs d'entreprises. 2019 est une année blanche en terme de cotisations sociales.

Bénéficiaires :

Tout créateur d'entreprise ayant le contrôle effectif de son entreprise.

Organisme concerné :

La demande se fait automatiquement lors de la création de votre entreprise au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les garanties bancaires

Garantie Égalité Femmes

Description :

L'objectif est de faciliter l'accès au crédit bancaire des femmes pour financer la création, la reprise ou de le développement de leur entreprise.

Bénéficiaires :

Créatrice / repreneusedemandeuse d'emploi ou en situation de précarité.

Dépenses éligibles :

Elle garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt : entre 2 et 7 ans

Montant du prêt : 5000€ minimum. Pas de maximum

Montant :

Taux de couverture du prêt : maximum de 80% et le montant garanti est limité à 50 000€.

Coût pour l'entreprise : 2.5% du montant garanti.

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Garantie France active

Description :

L'objectif de la Garantie France Active est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires.

Bénéficiaires :

Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité, toute entreprise solidaire en création ou en développement qui crée ou consolide des emplois.

Dépenses éligibles :

Elle garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt : prêt moyen terme de 6 mois minimum, 7 ans maximum

Montant du prêt : pas de minimum ni de maximum

Montant :

Taux de couverture du prêt : maximum de 80%

Coût pour l'entreprise : 2,5% du montant garanti.

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Garantie Egalité Territoire

Description :

L'objectif de la Garantie France Active est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires.

Bénéficiaires :

Porteurs de projet, y compris de projets du champ de l'ESS, résidant en quartier politique de la ville, quel que soit le lieu d'implantation de leur entreprise ou qui s'implantent dans les quartiers politique de la ville. Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Dépenses éligibles :

Le FAG garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt : 12 mois minimum / 84 mois maximum

Montant maximum du prêt : 50 000 € en création, 100 000 € en développement

Montant :

Taux de couverture du prêt : 80% en création, 60% en développement

Coût pour l'entreprise : 2.5% du montant garanti.

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

■ Aides à la transmission/reprise d'entreprise

Les aides pour la création d'entreprise sont également éligibles en reprise d'entreprise. Il existe néanmoins quelques aides spécifiques uniquement pour la reprise d'entreprise.

Les prêts d'honneur

Le Prêt Occitanie transmission

Description :

Un prêt d'honneur personnel, sans intérêt ni garantie

Bénéficiaires :

Les prêts d'honneur complémentaires Occitanie Transmission sont accordés à des personnes physiques :

Qui reprennent une entreprise implantée en Occitanie, Qui bénéficient d'un premier prêt d'honneur préalablement consenti par une Plateforme Initiative France ou par le Réseau Entreprendre en Occitanie.

Pour des projets de reprise d'entreprises : Créant ou maintenant 3 emplois au moment de la reprise (emploi du ou des bénéficiaires inclus) et 2 emplois supplémentaires dans un délai de 5 ans, ou ayant un plan de financement supérieur à 200 000 €.

Dépenses éligibles :

Augmenter les fonds propres, financer le besoin en fonds de roulement, renforcer la trésorerie de départ

Montant :

Entre 10 000 € et 40 000 €

Organisme financeur :

Initiative Occitanie - 04 67 13 68 46 - contact@initiative-occitanie.fr

Les subventions

Le Contrat Transmission Reprise

Description :

Le "Contrat Transmission-Reprise d'entreprises" prend la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable. Afin de donner toutes les chances de réussite au projet de transmission-reprise, ce contrat peut être mobilisé jusqu'à 2 ans avant la cession et jusqu'à 3 ans après la reprise. Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2022

Bénéficiaires :

Taille d'entreprises :

Pour les projets de cession (aide au recrutement du futur repreneur) : les PE (moins de 50 salariés)

Pour les reprises : PME

Les entreprises doivent avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire. L'entreprise bénéficiaire devra être immatriculée. L'entreprise reprise devra justifier d'au moins un premier bilan d'activité.

Situation économique des bénéficiaires : les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclues comme activités principales :

- les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances,
- les sociétés de commerce et de négoce, à l'exception des commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains et à l'exception du négoce dans le secteur agroalimentaire et viticole,
- les exploitations agricoles,
- les entreprises du secteur du tourisme couvert par des dispositifs dédiés : Pass et Contrat Tourisme.

Dépenses éligibles :

Pour le projet de cession les dépenses éligibles portent sur :

- la rémunération brute annuelle et les charges patronales inscrites sur le bulletin de salaire du (ou des) futur(s) repreneur(s). Ce(s) dernier(s) doit être en CDI.

Pour le projet de reprise les dépenses éligibles portent sur :

- le rachat du fonds de commerce,
- le rachat des parts sociales,
- l'accroissement du Besoin en Fonds de Roulement lié au projet de reprise.

Montant :

Pour le projet de cession :

Nature des Investissements	Taux maximum proposé	Subvention Montant maximum
Financement du salaire chargé du futur repreneur	40%	40 000 €

Pour le projet de reprise :

Nature des investissements	Taux maximum proposé	Subvention Montant maximum	Avance remboursable Montant maximum	Prime Occitanie Montant maximum
Rachat du fonds de commerce	50%	50 000 €	-	+ 50 000 €
Rachat des parts sociales	50%	-	50 000€	+ 50 000€
Besoin en Fonds de Roulement après la reprise	50%	-	100 000 €	+ 100 000 €

Organisme financeur :

Région Occitanie -

■ Aides au développement d'entreprise

Les prêts d'honneur

Prêt Excellence Quartier

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Repreneurs et entreprises en développement de moins de 6 ans dans un quartier prioritaire de la Ville de la Métropole Montpellieraine. Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant : <https://siq.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1 000 et 10 000 €

Organisme financeur :

PTZ PFIL Croissance

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans. Condition d'attribution si le projet a lieu dans le secteur de la PFIL du Pic Saint Loup : création d'au moins 3 emplois.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 5 000 et 23 000 €

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

Initiative Béziers Ouest Hérault Guillaume BRALS 04 67 62 02 44 contact@iboh.fr

Initiative Cœur d'Hérault Fanny JEANJEAN 04 34 26 26 64

Initiative Hérault Est Florian JOULLIE 04 67 71 92 70 pfil@pays de lunel.fr

Initiative Thau Carole FORESTIER 04 67 46 47 75 contact@initiative-thau.fr

Les prêts spécifiques

Prêt ADIE

Description :

Ce prêt est destiné aux chefs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire: les chômeurs et les allocataires de minima sociaux, et les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques. Le taux d'emprunt est fixe et est de 7,53 % pour le micro crédit professionnel. Une caution personnelle à hauteur de 50% du prêt est demandée.

Bénéficiaires :

Entreprise n'ayant pas accès à un prêt bancaire, et pouvant mettre en avant 2 soutiens de son entourage personnel ou professionnel.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 100 et 10 000 €. Des prêts d'honneur sans intérêts peuvent être sollicités en complément du financement du projet mais le plan de financement total du projet ne dépassera pas les 10 000€.

Organisme financeur :

ADIE - 09 69 32 81 10

Prêt Croissance TPE Occitanie

Description :

Le Prêt Croissance TPE Occitanie, mis en œuvre par Bpifrance en partenariat avec la Région, a pour but d'apporter une solution de financement simple et rapide aux petites entreprises qui souhaitent se développer. Prêt limité au montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise

Règle du 1 pour 1 : nécessité d'un apport financier complémentaire d'un montant au moins égal, via un prêt bancaire ou un renforcement des fonds propres

Taux fixe préférentiel* selon barème en vigueur. Le taux du prêt est égal au TMO (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent), en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement, minoré de 0,05 %. Aucune garantie demandée sur les actifs de l'entreprise

Bénéficiaires :

TPE et PME dont les effectifs sont compris entre 3 et 50 salariés et créées depuis plus de 3 ans. Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région Occitanie ou s'y installant.

Sont exclues du dispositif :

- les SCI,
- les affaires individuelles.

Dépenses éligibles :

Investissements immatériels et augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre d'un programme global de développement.

Montant :

Prêt de moyen terme (5 ans) compris entre **10 k€ et 50 k€**

Différé de remboursement : **1 an**

Organisme financeur :

BPI France - <https://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/tpe?origine=occitanie>

Prêt Trésorerie BTP

Description :

Le Prêt Trésorerie BTP Occitanie, mis en œuvre par Bpifrance en partenariat avec la Région, a pour but d'apporter une solution de financement simple et rapide aux PME du BTP confrontées à des problématiques de trésorerie. Prêt limité au montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise

Règle du 1 pour 1 : nécessité d'un apport financier complémentaire d'un montant au moins égal, via un prêt bancaire ou un renforcement des fonds propres

Taux fixe préférentiel selon barème en vigueur. Le taux du prêt est égal au TMO (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent), en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement, minoré de 0,05 %. Aucune garantie demandée sur les actifs de l'entreprise*

Bénéficiaires :

TPE et PME (1) selon la définition européenne, créées depuis plus de 3 ans, du secteur du bâtiment et des travaux publics selon les codes NAF suivants : 41.2- 42.1- 42.2- 42.9- 43.1 43.2 – 43.3 – 43.9 éligibles à la garantie de Bpifrance Financement et exerçant l'essentiel de leur activité en Occitanie ou s'y installant.

Dépenses éligibles :

FINALITE TRESORERIE : Renforcement de la structure financière des entreprises.

Montant :

Le montant du Prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres du dernier bilan de l'emprunteur : Minimum : 10.000 € - Maximum : 50.000 €

Au cas par cas, sur quelques projets et en fonction de leur intérêt économique, le montant minimum pourra être abaissé à 5.000 €. Durée/amortissement : 3 ans, dont 12 mois de différé d'amortissement.

Organisme financeur :

BPI France - <https://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/tresobtp>

Les subventions

PASS OCCITANIE

Description :

Subvention régionale ayant pour objectif de soutenir le développement de la petite entreprise par la prise en compte de l'ensemble des dimensions susceptibles d'y contribuer : l'investissement, les mutations technologiques, la transition numérique et la transition énergétique et écologique

Bénéficiaires :

Sociétés immatriculées, ayant au moins un salarié et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum, La liste des codes APE éligibles est la suivante :

Code APE	Activités de la NAF éligibles	Cas particuliers
05	Extraction de houille et de lignite	
06	Extraction d'hydrocarbures	
07	Extraction de minerais métalliques	
08	Autres industries extractives	
09	Services de soutien aux industries extractives	
10	Industries alimentaires	Seules les dépenses d'innovation sont éligibles
10.13B	Charcuterie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
10.71D	Pâtisserie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
11	Fabrication de boissons	Seules les dépenses d'innovation sont éligibles
12	Fabrication de produits à base de tabac	Seules les dépenses d'innovation sont éligibles
13	Fabrication de textiles	
14	Industrie de habillement	
15	Industrie du cuir et de la chaussure	
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	Tous les codes sont éligibles sauf le code 16.1 (sciage et rabotage du bois)
17	Industrie du papier et du carton	
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
19	Côllocation et raffinage	
20	Industrie chimique	
21	Industrie pharmaceutique	
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	
24	Métallurgie	
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	
27	Fabrication d'équipements électriques	
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	

Code APE	Activités de la NAF éligibles	Cas particuliers
29	Industrie automobile	
30	Fabrication d'autres matériels de transport	
31	Fabrication de meubles	
32	Autres industries manufacturières	
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	
36	Captage, traitement et distribution d'eau	
37	Collecte et traitement des eaux usées	
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	
41	Construction de bâtiments	Tous les codes sont éligibles sauf le code 41.1 (promotion immobilière)
42	Génie civil	
43	Travaux de construction spécialisés	
45.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles	
47.22	Commerce de détail de viandes	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
47.23	Commerce de détail de poissons	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
47.24	Commerce de détail de pain et pâtisserie	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
47.76	Commerce de détail de fleurs et plantes	Au titre de l'artisanat résidentiel uniquement
49	Transports terrestres et transport par conduites	
50	Transports par eau	
51	Transports aériens	
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	
53	Activités de poste et de courrier	
58.2	Édition de logiciels	
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	
61	Télécommunications	
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	
63	Services d'information	
70.2	Conseil de gestion	
71.12B	Ingénierie, études techniques	
71.2	Activités de contrôle et analyses techniques	
72	Recherche-développement scientifique	
73	Publicité et études de marché	
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	
80	Équipes et sécurité	
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	

Code APE	Activités de la NAF éligibles	Cas particuliers
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	
96	Autres services personnels	

Dépenses éligibles :

4 catégories de dépenses éligibles :

Investissements : Matériels neufs de production (et aménagements liés) à l'exclusion des investissements de renouvellement et des véhicules routiers. Sont exclus : matériels de bureau, informatique - Dépenses externes de conseil et d'études Exclusion du portage de l'opération par un crédit-bailleur

Innovation : Frais de conseil et d'études : prestation externe à contenu technologique avec un centre de compétence externe privé ou public (établissement d'enseignement supérieur ou technique, organismes publics de recherche, centre technique industriel, CRITT, structures labellisés CRT/PFT/CDT) ayant pour objet : o Pré études technologiques, essais, modélisations, études de faisabilité scientifique et technique, o Caractérisation de produits, o Etudes d'état de l'art, recherche d'antériorité veille technologique, o Etudes technico-économiques et études de marché de nouveaux procédés ou produits, conduite de projets, recherche de partenaires technologiques - Frais de dépôt des brevets.

Transition numérique : Les prestations correspondant aux actions suivantes : o Accompagnement au développement du numérique en interne : mise en œuvre pratique d'un système d'information, d'outils collaboratifs, formalisation des processus internes, schéma directeur informatique au sein de l'entreprise permettant d'améliorer ses performances. o Développement d'outils numériques d'accès aux marchés : création d'un site permettant la vente en ligne, mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés, mise en place des outils de suivi et d'évaluation des performances - Les investissements matériels afférents à ces deux volets, hors renouvellement de matériel

Transition Energétique et Ecologique : Sur la base d'un diagnostic éco énergétique préalable (réalisation de diagnostics, d'études de faisabilité, de bilan quantitatif des flux de production de l'entreprise de bilan de gaz à effet de serre concernant l'efficacité et la sobriété énergétique des installations industrielles) : Prestations externes de conseil visant à mettre en place des démarches : - d'éco conception - d'économie de la fonctionnalité de réutilisation et réemploi des déchets, - d'achats responsables, de mutualisation d'équipement - d'écologie industrielle et territoriale

Montant :

50% des dépenses éligibles.

S'agissant des dépenses de la catégorie Innovation, le taux d'intervention est porté à 70% des dépenses éligibles.

La subvention Région est plafonnée à 20 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 10 000 €

Organisme financeur :

La Région Occitanie – demande en ligne possible <https://del.laregion.fr/>

PASS METIERS D'ART

Description :

Subvention régionale ayant pour objectif de maintenir et développer les métiers d'art et les savoir-faire locaux en Occitanie et soutenir les professionnels des métiers d'art ayant un projet de modernisation de leur appareil ou procédés de production, et/ou de conquête de nouveaux marchés et/ou d'accroissement de leur visibilité.

Bénéficiaires :

Entreprise, personne physique ou morale, domiciliée en Occitanie et ayant moins de 10 salariés, réunissant les conditions ci-dessous :

- Artisan immatriculé auprès d'une chambre de métiers en tant qu'artisan d'art depuis plus de 2 ans

OU

- Professionnel des métiers d'art, quel que soit son statut, adhérent à la Route des métiers d'art Occitanie et/ou à Atelier d'Art de France et/ou référencé dans l'annuaire officiel des Métiers d'art de France de l'Institut National des métiers d'Art (INMA). Le professionnel doit disposer d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum

Dépenses éligibles :

4 catégories de dépenses éligibles :

Investissements : Matériels neufs ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une subvention, de production ou de présentation, mise en valeur des produits. Sont exclus les véhicules routiers, le matériel de bureau, informatique.

Prestations de conseil : Dépenses externes de conseil et d'études ayant pour objet :

- Le développement de l'entreprise : frais d'audit stratégique

- Le développement de nouveaux produits : frais de design, graphiste...

- Le développement commercial en France et à l'étranger : frais de création de site e-commerce, frais de traduction, photos-vidéo, frais de communication sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés, prestation d'étude de marché...

- La protection de la propriété intellectuelle : frais de dépôt de brevet-marque et extension à l'international

Participation à un salon dédié métiers d'arts ou ouvert aux professionnels des métiers d'art en individuel ou dans le cadre d'un stand collectif Occitanie, en France ou à l'étranger : frais d'inscription, achat de m², Frais de transport du matériel, frais de communication liés au projet de participation au salon, Frais de déplacement à l'étranger

Participation à des prix et concours nécessitant la création d'une oeuvre originale : Frais de matière d'oeuvre et temps de travail (forfait de 500€ pour la réalisation de l'oeuvre et la constitution du dossier)

Montant :

Pour une assiette éligible de dépenses inférieure ou égale à 10 000 € HT : Taux d'intervention à 80%. L'aide est une subvention proportionnelle d'un montant maximum de 8000 € avec une assiette éligible minimale de 1 000€.

Pour une assiette éligible de dépenses supérieure à 10 000 € HT et inférieure ou égale à 40 000 € HT: Taux d'intervention à 50%. L'aide est une subvention proportionnelle d'un montant maximum de 20 000 €.

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

PASS EXPORT

Description :

Le dispositif PASS EXPORT OCCITANIE s'adresse aux PME régionales qui souhaitent initier une première démarche à l'international ou l'approche d'un nouveau marché (diagnostic export, définition d'un plan d'actions international, réalisation de premières missions et/ou participations à des salons internationaux).

Bénéficiaires :

Micro-entreprises (μE) : entreprises indépendantes de moins de 10 salariés,

Petites Entreprises (PE) : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,

Moyennes Entreprises (ME) : entreprises indépendantes de 50 à moins de 250 salariés.

Dépenses éligibles :

Création de fonction nouvelle export conduisant à une évolution significative de l'équipe d'encadrement et à une intégration de nouvelles compétences en Occitanie ou à l'étranger,

Emploi de VIE (Volontaires Internationaux en Entreprises) sur le pays visé dont la mission est supérieure à 12 mois (indemnités VIE augmentées des frais de protection sociale et de gestion de Business France) ;

Frais de conseil et d'études : diagnostic stratégique export, étude de marché, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires, test sur l'offre, suivi de contact, étude de faisabilité d'implantation commerciale, conseil juridique et fiscal destiné à l'élaboration de contrats commerciaux ou l'étude de faisabilité de la création d'une structure commerciale à l'étranger ;

Frais de participation à des salons ou événements internationaux : frais d'inscription, achat et confection de stand pour la participation à un salon ou événement international donné, à l'exception des salons disposant d'un accompagnement collectif régional ;

Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle dans un pays cible ;

Autres frais de prospection : Frais d'adaptation de la communication liés à des produits non encore introduits sur un territoire cible (confection ou traduction de documents de présentation écrits ou vidéos, prestations presse) ; Frais d'avion et hôtel pour une personne liés à une mission commerciale ; Frais nécessaires à des opérations de promotion et de démonstration de produits auprès de clients potentiels (transport des marchandises, location d'espace..).

Montant :

50% des dépenses éligibles.

La subvention Région est plafonnée à 20 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 10 000 € et maximale 40 000 € (HT).

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

PASS AGRO VITI

Description :

Le PASS AgroViti dynamique a pour objectif de répondre de manière ciblée et calibrée à un besoin d'investissement généré par une opportunité de marché et nécessitant une réactivité dans l'accompagnement régional.

Bénéficiaires :

PME (hors CUMA) dont l'activité porte sur la transformation **et/ou** le stockage **et/ou** le conditionnement **et/ou** la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation). Sont inéligibles les exploitations agricoles

Dépenses éligibles :

Investissements matériels : Dépenses d'investissements matériels neufs de production et aménagements liés (Biens d'équipements amortissables) Aménagement immobilier productifA l'exclusion des investissements financés par crédit-bail, des investissements de renouvellement, des véhicules, des matériels de bureau et informatique, des locaux sociaux (cf principales dépenses inéligibles au Pass AgroViti)

Investissements immatériels : Dépenses externes de conseil et d'étude, liées à l'investissement matériel, dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles plafonnées - Dépenses externes de conseil et d'études dans tout domaine pertinent -Dépenses de dépôt de brevet -Dépenses de dépôt de marque -Création d'un site internet marchand

Montant :

Taux d'aide maximum : **30%** (matériel) - **50%** (immatériel)

Plafond d'aide : **20 000 €**

Plancher de dépenses matérielles éligibles : **15 000 €**

Plancher de dépenses immatérielles éligibles : **7 500 €**

Plafond de dépenses : **60 000 €** (tout projet comportant une assiette supérieure sera orienté vers le dépôt d'un dossier Contrat AgroViti Stratégique)

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

PASS COMMERCE DE PROXIMITE

Description :

Le dispositif "Pass Commerce de Proximité" a pour objectif de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Bénéficiaires :

Communes de moins de 3 000 habitants (hors territoires métropolitains)

EPCI

Personnes physiques (entreprise en cours de création)

Entreprises (PME quelle que soit la forme juridique)

Sont éligibles les opérations, situées dans les communes rurales de moins de 3 000 habitants (hors métropoles). Elles concernent la construction, la réhabilitation, la modernisation visant à améliorer l'attractivité des points de vente, l'extension ou l'acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune. Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays ».

Codes NAF éligibles à la demande de subvention :

Code APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	Charcuterie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11E	Magasins multi-commerces
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m ²)
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais
56.30Z	Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays »)
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.02A	Coiffure

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- les acquisitions immobilières
- les travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, Sps, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière) dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m².
- les travaux de modernisation des activités commerciales visant à améliorer l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite
- les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet
- les dépenses de matériels neufs de production, à l'exclusion des investissements de renouvellement, des véhicules, des matériels de bureau, et d'équipement informatique

Montant :

Dépenses Immobilier : Cf. les règles d'intervention "Immobilier d'entreprise"

Dépenses d'investissement "matériel" : taux d'intervention 50% des dépenses éligibles - montant d'aide plafonné à 20 000€ - montant d'investissement éligible supérieur à 10 000€ HT

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

Contrat Agro Viti Stratégique

Description :

Il s'agit d'accompagner dans le cadre d'une approche globale le plan d'actions de l'entreprise, défini dans un Projet Stratégique à 3/5 ans, démontrant son aptitude à conquérir de nouveaux marchés, en particulier à l'export ou en circuits de proximité, à développer la performance de son outil de production, à créer de la richesse et des emplois et/ou à renforcer la production agricole amont.

Boîte à outil constituée par la combinaison, en fonction du type d'activité de l'entreprise et de son projet, des différents instruments financiers et des sources financières à disposition ; elle permet un accompagnement sous forme de subvention et/ou d'avance remboursable.

Bénéficiaires :

*PME et non PME dont l'activité porte sur la transformation **et/ou** le stockage **et/ou** le conditionnement **et/ou** la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation).*

Sont notamment inéligibles : les exploitations agricoles, les CUMA, les SCI.

Dépenses éligibles :

L'avance remboursable permet de couvrir une augmentation du Besoin en Fonds de Roulement ou une augmentation de la masse salariale

La subvention permet de couvrir des investissements matériels ou immatériels

Montant :

Selon leur nature, les dépenses peuvent être accompagnées sous forme de subvention ou d'avance remboursable.

Avance remboursable

*Taux d'aide : **50%** de l'assiette éligible*

*Plafond : **300 000 €** dans le cas général*

Subvention

Taux d'aide :

*PME : investissements matériels : **30%** de la dépense éligible ; une bonification de 10% peut être accordée dans le cas où le projet valorise un SIQO ou dans le cas d'une reprise / transmission d'entreprise (voir conditions dans la notice).*

PME : investissements immatériels : 40% de la dépense éligible

Grandes entreprises : toute dépense matérielle et immatérielle : 20% de la dépense éligible

Plafonnement des aides Région et FEADER à 750 000 €

Plancher de dépenses éligibles : 60 000 € HT

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

Aide Exceptionnelle pour les travaux (manifestations de centre ville) - jusqu'au 30/06/2019

Description :

L'objectif de cette aide est de soutenir les commerçants et les artisans fragilisés dans leur activité par les manifestations organisées depuis novembre 2018 (manifestations en centre ville, blocage de dépôts, difficultés d'acheminement des produits, destruction de vitrines,...)

Bénéficiaires :

Entreprises de moins de 30 salariés enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Dépenses éligibles :

Frais de remise en état

Investissements matériels et réaménagements

Frais de sécurisation

Montant :

Une subvention, de 2 000 à 8 000 €, couvrant la totalité des dépenses éligibles

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

Prêt Exceptionnel Trésorerie de soutien (manifestations de centre ville) - jusqu'au 30/06/2019

Description :

Renforcement de la structure financière des entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 20% depuis novembre 2018

Bénéficiaires :

Entreprises de moins de 30 salariés, appartenant aux secteurs d'activité relevant des codes NAF mentionnés à l'annexe 1, éligibles à la garantie de Bpifrance Financement, exerçant l'essentiel de leur activité en Occitanie, créées depuis plus de 3 ans.

Le prêt ne s'adresse pas :

- aux entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne,*
- aux entreprises en création (de moins de 3 ans) et transmission d'entreprises*

- aux opérations de restructuration financière Justificatif de la perte du chiffre d'affaires

Dépenses éligibles :

Trésorerie pour couvrir la perte de C.A. : Déclaration sur l'honneur du dirigeant jointe à la demande de prêt

Document nécessaires pour la demande :

Votre extrait K-bis de moins de 3 mois

Les statuts de votre entreprise

Formulaire des aides « de minimis ». Merci de télécharger puis de compléter et signer ce tableau récapitulatif des subventions et équivalents subventions perçus au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents.

Vos deux dernières liasses fiscales

Une pièce d'identité en cours de validité

Pour les prêts d'un montant supérieur à 25 000 €, la copie d'un accord de crédit bancaire de moins de 6 mois d'un montant au moins équivalent à la demande d'un Prêt Exceptionnel Trésorerie.

Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise a subi une perte de son chiffre d'affaires de l'ordre de 20% depuis novembre 2018.

Montant :

Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur :
Minimum : 5.000 € et maximum : 50.000 €

Durée/amortissement : 3 ans, dont 1 an de différé d'amortissement en capital. Suivi de 8 échéances trimestrielles à terme échu.

Amortissement financier du capital. Les intérêts sont remboursés directement par la Région Occitanie à l'entreprise.

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

Prêt Exceptionnel Investissement (manifestations de centre ville) - jusqu'au 30/06/2019

Description :

Un prêt Investissement relance, de **10 000 à 50 000 €**, pour financer les investissements matériels et immatériels, ainsi que le besoin en fonds de roulement.

Les intérêts des prêts vous sont intégralement remboursés par la Région (cf. "la prise en charge des intérêts pour les Prêts Trésorerie et Prêts Investissement, plus bas).

Bénéficiaires :

TPE et PME dont les effectifs sont compris entre 3 et 30 salariés. Créées depuis plus de 3 ans. Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région Occitanie.

Sont exclues du dispositif : les SCI, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne

Dépenses éligibles :

L'assiette du prêt est constituée prioritairement par : des investissements immatériels, des investissements corporels ayant une faible valeur de gage, l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) générée par le projet de développement

Montant :

Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur : Minimum : 10.000 € et Maximum : 50.000 €

Durée/amortissement : 5 ans, dont 12 mois de différé d'amortissement en capital. Suivi de 48 échéances mensuelles à terme échu

Amortissement financier du capital. Les intérêts sont remboursés directement par la Région Occitanie à l'entreprise.

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

Contrat Croissance

Description :

Le dispositif « Contrat Croissance » s'adresse aux entreprises régionales et a pour objectifs de soutenir la croissance des entreprises dans leur programme de développement et de création d'emplois, de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises nationales ou internationales et de renforcer l'ancrage territorial de nos entreprises. Le Contrat Croissance propose un accompagnement complet des projets.

Bénéficiaires :

Taille des entreprises bénéficiaires

Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.

Moyennes Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés.

Entreprises de taille intermédiaire (ETI) : entreprises indépendantes entre 250 et 5000 salariés

A titre exceptionnel grandes entreprises de 5000 salariés et plus

Secteurs économiques des bénéficiaires

*Les entreprises bénéficiaires relèvent **prioritairement** des filières suivantes : structurées, émergentes et territoriales.*

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire, ou relever des domaines de spécialisation de la SRI ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie (plans régionaux du type plan aéronautique ou déclinaison des plans industriels nationaux ; ex : usine du futur).

Les entreprises doivent être situées en Occitanie et en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Dépenses éligibles :

Le type de projet accompagné par la Région dans le cadre du Contrat Croissance couvre les investissements se rapportant à un projet de : Création d'établissement - Extension d'un établissement existant - Diversification de la production d'un établissement existant vers de nouveaux produits - Diversification de l'activité de l'établissement à condition qu'elle ne soit pas similaire à celle exercée précédemment - Changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement - Amélioration de la protection de l'environnement au-delà des normes européennes en vigueur ou d'anticipation d'une future norme ou Amélioration de l'efficacité énergétique

Pour l'avance remboursable, les dépenses éligibles sont les dépenses immatérielles : - Accroissement de la masse salariale liée au projet calculée sur une période maximale de deux ans. Les recrutements considérés doivent être en CDI, avec un plafond de salaire chargé annuel 80k€ ; - Augmentation du BFR liée au programme de développement : uniquement en complément d'autres dépenses immatérielles ; - Dépenses commerciales immatérielles liées à la croissance hors RH ; - Pour les PME : conseil et prestations externes liées au projet : plafond de 1200€ HT/jour pour les frais de consultant

Pour la subvention, les dépenses éligibles sont : Investissements immatériels ou en matériels neufs de production et aménagements immobiliers liés plafonnés à 30% du matériel éligible : sont exclus les investissements de renouvellement, les véhicules et les matériels de bureau et informatique. Le portage de l'opération par un crédit-bailleur est éligible. Pour toute dépense unitaire : montant minimal de 5 000 € HT

Montant :

Selon leur nature, les dépenses peuvent être accompagnées sous forme de subvention ou d'avance remboursable.

Avance remboursable

Plafond d'intervention : le montant nominal maximal de l'avance remboursable est de 50% de l'assiette éligible - Seuil minimal de l'assiette éligible : 300 000€

Subvention

Seuil minimal de dépenses matérielles : 40 000€ / Seuil minimal de dépenses immatérielles : 300 000€

Subvention : 20% +10% en zone AFR ()*

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

Immobilier d'entreprise

Description :

L'aide au programme régional à l'immobilier (Prai) de la région Languedoc – Roussillon vise à favoriser l'installation, le maintien, le développement d'entreprises sur le territoire régional en diminuant le coût de la location, de la vente, de la location-vente ou du crédit-bail de locaux à usage industriel, artisanal ou de service.

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires de l'aide au programme régional à l'immobilier (Prai): Entreprises exerçant une activité industrielle ou artisanale de production, Commerce de gros, Biotechnologie, Nouvelles technologies de

l'information et de la communication, Services industriels entrant directement dans le processus de fabrication, Logistique. Crédit bailleurs

Les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles (portage SCI inéligible pour secteur des IAA et de la viticulture)

Dépenses éligibles :

Terrain lié au bâtiment dans la limite de 10% de l'assiette éligible.

Acquisition, construction, aménagement de surface d'exploitation.

Travaux d'amélioration de l'environnement (hors travaux de dépollution)

Montant :

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	Grande Ent
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	non éligible	non éligible
En zone AFR (+conditions spécifiques grandes entreprises)	30%	20%	10%	
Régime IAA	40%			

Organisme financeur :

La Région Occitanie et votre EPCI. Prenez contact avec la communauté de communes ou Métropole dont vous dépendez.

Subvention devantures commerciales – Montpellier

Description :

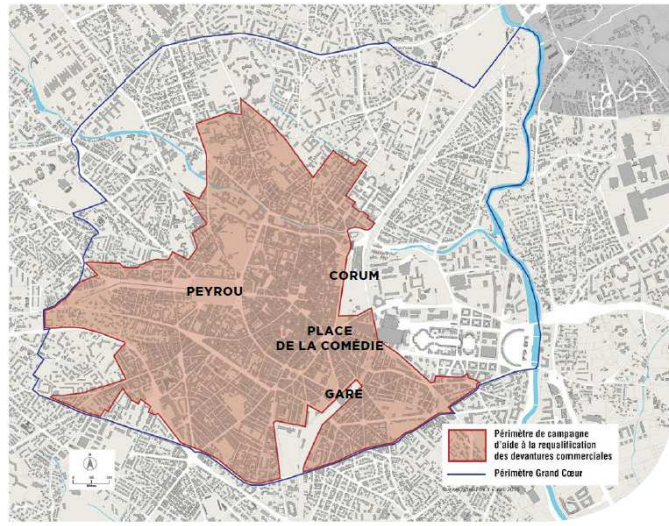
Par la mise en place d'une campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités, l'objectif de la Ville est d'accompagner les travaux de réhabilitation de devantures tant dans leur phase de conception que de travaux afin que soient réalisés des projets de qualité qui respectent et dépassent les contraintes architecturales des règlements des territoires sur lequel ils se situent.

Cet accompagnement par la Ville revêt deux formes :

- une assistance technique architecturale consistant en une information personnalisée des commerçants pour les aider dans la conception de leur projet de nouvelle devanture ;*
- une subvention sur les travaux réalisés selon les préconisations de la Ville et dans le respect des règlements en vigueur, ainsi que sur leur maîtrise d'œuvre (assistance architecturale éventuelle).*

Bénéficiaires :

Les entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants exerçant une activité dans le cœur marchand de Montpellier, derrière une vitrine et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas un million d'euros.



Seul le détenteur du bail est en mesure de déposer une demande de subvention.

Dépenses éligibles :

Tous les travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture (châssis de la vitrine, dispositif de fermeture, seuil, store-banne) ainsi que des travaux annexes : reprise de l'encadrement de la baie, intégration du climatiseur...

Montant :

Sous réserve de travaux éligibles, les subventions représentent 25 à 50 % de leurs montants HT (prolongation à 50 % jusqu'à mai 2019 et 25 % de juin 2019 à mai 2021).

Montants maximums subventionnables :

- 14 000 €HT (dont 12 000 de travaux et 2 000 de maîtrise d'oeuvre)
- 4 000 €HT sur les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- 4 000 €HT sur les travaux d'intérêt architectural (TIA).

Au-delà de ces maximums, des primes supplémentaires pour des projets particulièrement complexes sont mobilisables :

- jusqu'à 500 € pour des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- jusqu'à 1 000 € pour les travaux d'intérêt architectural (TIA), validés par l'architecte des Bâtiments de France.

Organisme financeur :

La Ville De Montpellier – Dossier à retirer en ligne : <http://www.montpellier.fr/3859-campagne-devantures.htm>.

Bâtir +

Description :

L'Assurance Maladie Risques Professionnels souhaite encourager le déploiement de mesures pour l'amélioration des conditions d'hygiène et pour la prévention des risques de chute et de TMS auxquels sont exposés les salariés des petites entreprises du BTP sur leurs chantiers et notamment les TPE de la maçonnerie (moins de 7 salariés en moyenne).

L'aide financière consiste à subventionner les entreprises de moins de 50 salariés qui s'équipent en matériel de manutention, ou en bungalows de chantier mobiles autonomes

Date limite d'envoi des justificatifs : 31/12/2020

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et uniquement aux numéros de risque de la Sécurité sociale suivants :

45.2BE : Autres travaux de gros oeuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique: montage, levage. Fumisterie industrielle

45.2JD : Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité

45.4CE : Travaux de menuiserie extérieure

45.4LE : Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs)

74.2CE : Conception de projets architecturaux y compris décoration, ingénierie du BTP (y compris topographie, métrés, hygiène et sécurité, etc...).

Cas particulier : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide.

Dépenses éligibles :

L'aide finance l'acquisition de matériels et équipements permettant de lutter contre les risques suivants :

matériel de prévention des risques de chutes permettant la circulation des salariés et l'approvisionnement des matériaux en sécurité :

protection de trémies (dans la limite de 5 unités par entreprise), passerelles de chantier (accès ou franchissement ; dans la limite de 2 unités par entreprise,

plateforme à maçonner ou table élévatrice (équipées de protections contre les chutes /mise à niveau sans énergie musculaire) permettant la diminution des manutentions manuelles,

bungalow de chantier mobile autonome (type Citadine de chez JCR) destiné à héberger le personnel et comportant a minima isolation thermique, appareil de chauffage, lave-mains et WC (sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante).

L'aide peut également être mobilisée pour l'achat, en option associée à l'achat d'au moins un des équipements mentionnés ci-dessus d'un coffret électrique de chantier, de recette à matériaux.

Montant :

L'aide intervient sous forme de subvention. Elle intervient au taux maximum de 40% du montant HT de l'équipement (50% pour l'ensemble si un bungalow est inclus dans la subvention), dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

Description :

L'objectif de l'aide financière et technique apportée par la CARSAT dans le cadre d'un contrat de prévention est d'aider les entreprises à réaliser mieux leur projet d'investissement, en intégrant la prévention des risques professionnels.

Bénéficiaires :

- *Contacter sa CARSAT avant de commander / démarrer les travaux (par mail ou téléphone ou courrier, une liste des correspondants CARSAT est intégrée à ce document, ainsi qu'une lettre type de demande de contrat de prévention),*
- *Avoir moins de 200 salariés,*
- *Appartenir au code risque 522CB - Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception,*
- *Accueillir des salariés de moins de 25 ans ou des salariés en formation certifiante ou qualifiante (apprentis, adultes en reconversion ou évolution professionnelle),*
- *Être à jour de ses obligations sociales,*
- *Avoir établi et tenir à jour le document unique de l'entreprise (une grille d'autodiagnostic est intégrée dans cette notice pour appuyer les entreprises sur ce point),*
- *Avoir un projet général d'investissement intégrant la prévention des risques professionnels : aménagement, agrandissement, modification importante des locaux de travail (cette notice comporte une liste d'exemples de travaux subventionnés lors des précédentes conventions),*
- *Prévoir un délai d'instruction du dossier de 4 à 6 mois,*
- *Choisir son sol antidérapant dans la liste des revêtements agréés CNAM (liste référencée dans cette notice – version juillet 2018 – suivre les éventuelles autres éditions sur le site agrobat.fr),*
- *Ne rien acheter ou installer avant la signature du contrat avec la CARSAT.*

Aucun travaux commandé ou réalisé avant la signature du contrat de prévention avec la CARSAT ne pourra faire l'objet d'une prise en charge. Soyez vigilant. Demandez l'appui de votre syndicat départemental si besoin.

Dépenses éligibles :

Au regard des statistiques « accidents du travail et maladies professionnelles (AT – MP) » du métier et des autres secteurs d'activité concernés par la démarche, la CFBCT, les autres organisations professionnelles signataires de la convention, les partenaires sociaux et la CNAM se sont mis d'accord sur les aménagements prioritaires à faire figurer, dans la mesure du possible, dans les contrats de prévention, parmi lesquels :

- *Les équipements d'aide à la manutention, réseau de rail aérien, ou tout autre moyen pour mécaniser la manutention des quartiers et carcasses, pour prévenir les risques de troubles musculosquelettiques (TMS),*
- *Les équipements et formations d'aide au maintien du pouvoir de coupe des couteaux*, pour prévenir les risques de coupures et de TMS,*
- *Les équipements et formations favorisant l'ergonomie des postes de travail**, en tenant notamment compte des contraintes liées au travail au froid,*

- Les revêtements de sol antidérapant, à choisir dans la liste CNAM*** et à accompagner d'un protocole de nettoyage adapté (matériel et détergent),

- Les équipements de sécurité des véhicules et formations permettant de prévenir les risques liés aux déplacements routiers,

Montant :

L'aide intervient sous forme de subvention. Elle intervient au taux maximum variable selon l'équipement subventionné, mais dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

Filmeuse +

Description :

Dans les activités de fabrication et de logistique, toute entreprise de 1 à 49 salariés peut bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 25000euros pour l'achat d'une ou plusieurs filmeuses automatiques avec plusieurs options possibles et cumulables

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et aux numéros de risque de la sécurité sociale dépendants des Comités Techniques Nationaux (CTN) suivants :

- Métallurgie (CTN A).
- Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C).
- Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D).
- Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie (CTN E).
- Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu (CTN F).
- Commerce non alimentaire (CTN G).

Dépenses éligibles :

Cette aide financière est destinée au financement de dispositifs visant à supprimer le filmage manuel des palettes soit comme équipement principal :

- Filmeuse à plateau rotatif,
- Filmeuse fixe à bras tournant,
- Housseuse automatique.

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 50% du montant (HT) de son investissement, y compris les options, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

Airbonus

Description :

Pour bénéficier de cette aide, vous devez : Vous équiper en système de captage ou en cabine en surpression. Informer vos salariés des risques liés aux fumées de diesel. Former vos salariés à l'utilisation de la solution technique retenue en vous appuyant sur un mode opératoire écrit

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et aux numéros de risque de la Sécurité sociale ci-dessous et qui disposent d'un agrément préfectoral (pour le contrôle technique), valable à la date de la demande.

- *501ZF : Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.*
- *341ZE : Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.*
- *502ZH : Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.*
- *741GB : Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.*
- *742CB : Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).*
- *743BA : Bureaux d'essais, bancs d'essais.*

Dépenses éligibles :

Cette aide financière est destinée :

- *Pour un garage ou un centre de contrôle technique VL à acquérir ou rénover une ou plusieurs parties d'un système de captage des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité. Il peut s'agir de systèmes fixes, ou sur rail.*
- *Pour un centre de contrôle technique PL à acquérir une cabine en surpression pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule. Le financement porte sur la fabrication de la cabine, sa pose et l'installation des équipements de contrôle (non fournis) dans la cabine. ou à la rénovation d'une ou plusieurs parties d'un système de captage des gaz et fumées d'échappement.*

En option : pour un garage ou un centre de contrôle technique VL ou PL : A acquérir un système de ventilation générale mécanisée EN COMPLEMENT du financement de l'acquisition ou de la rénovation d'un système de

captage OU EN COMPLEMENT d'un système de captage préexistant et conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 5000 € par système de captage neuf pour un centre de contrôle technique VL ou un garage ;

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3000 € pour la rénovation d'un système de captage (extracteur, capteur ou réseau) pour un centre de contrôle VL ou PL ou un garage ;

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3000 € par cabine installée pour un centre de contrôle technique PL ;

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 2000 € par système de ventilation générale mécanisée pour un centre de contrôle technique VL ou PL ou un garage.

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

Stop Amiante

Description :

Cette aide vise la réduction des expositions aux fibres d'amiante au niveau le plus bas possible lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance. Elle concerne les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage et de la maintenance.

Bénéficiaires :

Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises du régime général et de moins de 50 salariés, dépendantes des secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage et de la maintenance (CTN A, B, C ou I). A l'exclusion des entreprises de sous-section 3 (certifiées ou en cours de certification) « amiante » par un organisme accrédité par le COFRAC ou qui ont fait l'objet d'un retrait de certificat depuis moins de 3 ans

Dépenses éligibles :

Cette aide financière est destinée au financement de : 1) Aspirateur équipé d'un filtre à Très Haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité. 2) Unité mobile de décontamination portée, tractée ou autonome. 3) Dispositif de production et de distribution d'air de qualité respirable. 4) Masque complet à adduction d'air (ou à ventilation assistée) type TM3P

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- Aspirateur : 2 unités*
- Unité mobile de décontamination : 1 unité*
- Dispositif de production et de distribution d'air : 1 unité*
- Masque : 2 unités Dans la limite de 40% du montant hors taxe de l'ensemble des investissements.*

Le montant de la subvention totale ne devra pas excéder 25 000 € par entreprise.

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

TMS Pros Diagnostic

Description :

Cette aide soutient les entreprises de moins de 50 salariés dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention du risque TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Dépenses éligibles :

Pour être accompagnée dans sa démarche de prévention, l'entreprise pourra solliciter l'aide financière pour l'achat des prestations suivantes :

- Prestation 1 : formation d'une personne ressource, salarié de l'entreprise, en charge du projet TMS,
- Prestation 2 : réalisation d'une étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées sous forme d'un diagnostic de prévention des TMS et d'un plan d'action découlant de ce diagnostic et détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, solutions techniques, mesures organisationnelles)

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de 70 % du montant des prestations hors taxes (HT), dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

TMS Pros Action

Description :

Cette aide finance l'acquisition d'équipements et matériels permettant de diminuer les contraintes physiques.

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Dépenses éligibles :

Cette aide financière est destinée au financement de l'achat et de l'installation de nouveaux matériels et équipements, visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Elle inclut la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés par ces actions. Les investissements pris en compte (matériels, équipements, formations adaptées) doivent être inscrits dans un plan d'action issu d'un diagnostic des situations de travail concernées.

Le diagnostic et le plan d'action doivent avoir été réalisés par un prestataire externe (souvent un ergonomiste) ou par un salarié compétent de l'entreprise dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS . Ils doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées, en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de 50 % du montant de l'investissement hors taxes (HT) pour un investissement minimum de 2 000€ HT. Dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

Equipements de travail en hauteur et système d'ancrage mobile

Description :

Cette a pour objectif de réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME/TPE ayant des activités dans le domaine du BTP en participant au financement d'un chariot élévateur télescopique neuf et d'une nacelle élévatrice de personne neuve adaptable au chariot élévateur télescopique, d'une nacelle élévatrice, de plate forme individuelle roulante PIR ou de plate forme individuelle roulante légère PIRL, de système d'ancrage mobile (prévention des risques de chutes de hauteur).

Bénéficiaires :

Les entreprises de moins de 50 salariés ciblées par le programme national P3C3 et notre programme régional BTP dont les codes risque sont :

452 BD Travaux de GO et organisation de chantiers

452 JD Couverture, charpente à bois, étanchéité

454 CE Menuiserie de bâtiment associé ou non à la charpente, menuiserie métallique

454 DD Travaux d'isolation, traitement de l'amiante en place, métallerie

452 JC Couverture, plomberie, sanitaire, installation d'eau et de gaz, installations d'équipements thermiques et de climatisation

Dépenses éligibles :

Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise (pas de location, leasing,...).

Pour le chariot et la nacelle ou la nacelle · L'entreprise devra avoir formé au moins un salarié à la conduite en sécurité des chariots élévateurs de chantier (recommandation R372 m, catégorie 9), et/ou à la conduite en sécurité de nacelles élévatrices de personnes (CACES®, recommandation R386 PEMP nacelles); elle fournira le/les CACES ® datant de moins de 5 ans à la date de règlement de la subvention.

Pour la PIR ou PIRL · Le matériel doit être conforme aux normes en vigueur, soit la NF P 93-352 pour les PIR, et la NF P 93-353 pour les PIRL. Pour le système d'ancrage mobile. Le matériel, certifié CE, permet d'assurer la protection du compagnon muni d'un harnais relié à un connecteur sur drisse et/ou à un antichute à sangle. L'acquisition de cet équipement sera associée à une formation du/des compagnon(s) utilisateur(s) ainsi que du

chef d'entreprise ou de son préposé chargé d'organiser les travaux ; cette formation spécifique sera délivrée par le fabricant.

Dans tous les cas - L'entreprise devra avoir formé des salariés (au moins 1 par tranche de 10 salariés) à la prévention des chutes de hauteur auprès de l'OPPBT (formation référencée SS02), ou d'un organisme de formation conventionné (inscrits sur la liste de la CNAMTS).

Montant :

Participation de la Caisse Régionale :

15 % de l'investissement du chariot élévateur télescopique

50% de l'investissement de la nacelle

50 % de l'investissement de la plate forme individuelle roulantes (légères)

35 % de l'investissement de la plate forme élévatrice mobile de personnes

50 % de l'investissement du système d'ancrage mobile

2 AFS possible par entreprise pour un montant cumulé maximum de 25 000 €. L'équipement subventionné fera l'objet d'un accord préalable de la Carsat-LR.

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

Fumées de soudage en chaudronnerie

Description :

L'objectif est de réduire le risque d'exposition des soudeurs à l'arc aux fumées de soudage et tout particulièrement dans les établissements concernés par l'action nationale CMR 2014-2018.

Bénéficiaires :

La priorité sera donnée selon l'ordre suivant :

1. Cibles régionales validées par la DRP : entreprises de 10 salariés et plus des codes risques 281AC, 283CB, 283CC, 283CD, 283CF, 293DB et 295EC avec une activité de soudage (hors chantiers) ; 10% de la cible de 10 salariés et plus dans d'autres codes risque.

2. Les entreprises des 7 codes risques: 281AC, 283CB, 283CC, 283CD, 283CF, 293DB et 295EC (effectif de 1 à 50 salariés) ayant une activité de soudage.

3. Les autres entreprises.

Dépenses éligibles :

Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise (pas de location, leasing...).

Montant :

- 50% sur les installations de captage localisé intégrant les aménagements ergonomiques des postes de travail et les procédés moins émissifs.

- 50% pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.

- 20% pour l'extraction mécanique de la ventilation générale uniquement si en complément du captage localisé lorsque sa mise en œuvre est techniquement possible.

- 30% pour les masques à adduction d'air et les cagoules ventilées obligatoirement en complément d'une ventilation générale et uniquement lorsqu'aucun dispositif de captage localisé ne peut être mis en place ou que son efficacité est insuffisante pour protéger les voies respiratoires du soudeur.

Plafond : 25 000 € par établissement.

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 30

Preciseo 2019 : l'aide pour les coiffeurs employeurs

Description :

La prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et les allergies respiratoires sont une priorité majeure face à l'augmentation croissante de ces maladies. Les Institutions de la Coiffure et ses partenaires sociaux renouvellent leur campagne de sensibilisation destinée à lutter contre ces troubles.

Compte tenu de l'engagement de ce secteur face à ce problème de santé au travail préoccupant, L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS relance, en partenariat avec les Institutions de la Coiffure, l'aide financière simplifiée "Aide PRECISEO" destinée aux salons de coiffure employant de 1 à 49 salariés (y compris apprentis).

Bénéficiaires :

Tout salon employant de 1 à 49 salariés (y compris apprentis)

Dépenses éligibles :

Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise (pas de location, leasing...). Il doit être conforme au cahier des charges élaboré par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels :

- Bacs à shampooing
- Sèche-cheveux
- Ciseaux (sans anneaux ou anneaux rotatifs)
- Hottes aspirantes
- Fauteuils de coupe électriques

Montant :

UNE AIDE FINANCIÈRE DE 25 000€^{HT} maximum pour vos ACHATS DE MATÉRIELS VISANT À AMÉLIORER LA SANTÉ : Prise en charge de 50% de votre investissement hors taxe sur du matériels et équipements ergonomiques référencés, à hauteur de 25 000€^H

Organisme financeur :

CARSAT - prev@carsat-lr.fr - : 04 67 12 95 55

Auto'Pro Indépendants

Description :

L'aide financière qui améliore les conditions de travail des garagistes et carrossiers indépendants, non-employeurs

Bénéficiaires :

Pour bénéficier de l'aide Auto'Pro Indépendants, les garagistes et carrossiers doivent **exercer leur activité seul** (ou avec leur conjoint collaborateur) et ne pas avoir de salarié, **être à jour de leurs cotisations** et **avoir réalisé la consultation de prévention** des risques professionnels chez leur médecin traitant, dans le cadre du programme Prévention Pro Indépendants.

Dépenses éligibles :

L'aide Auto'Pro Indépendants permet de financer l'achat d'un ou plusieurs équipement(s) : table élévatrice mobile, vérin de fosse, lève-roue mobile électrique, équilibreuse avec système latéral de levage de roue (fixe ou mobile), demonte pneu semi-automatique avec bras d'assistance complémentaire et élévateur de roue, fontaine biologique de dégraissage sans solvant, système fermé de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée, plateforme individuelle roulante (PIRL) ou échafaudage roulant, système suspendu.

Pour que l'aide soit accordée, les équipements doivent figurer sur la liste des matériels éligibles disponibles et répondre au cahier des charges.

Montant :

Le montant de l'aide financière s'élève à **40% de l'investissement hors taxe** et est **plafonné à 15 000 €**.

Organisme financeur :

Sécurité Sociale des Indépendants : 3648

Coiff'Pro Indépendants

Description :

L'aide financière qui améliore les conditions de travail des coiffeurs indépendants, non-employeurs

Bénéficiaires :

Pour bénéficier de l'aide Coiff'Pro Indépendants, les coiffeurs doivent **exercer leur activité seul** (ou avec leur conjoint collaborateur) et ne pas avoir de salarié, **être à jour de leurs cotisations** et **avoir réalisé la consultation de prévention** des risques professionnels chez leur médecin traitant, dans le cadre du programme Prévention Pro Indépendants.

Dépenses éligibles :

L'aide Coiff'Pro Indépendants permet de financer l'acquisition d'au moins un des équipements suivants :

bacs de lavage ergonomiques à hauteur réglable électrique, ciseaux ergonomiques, sèche-cheveux légers, sièges de coupe à hauteur réglable électrique

Pour que l'aide soit accordée, les équipements doivent figurer sur la liste des matériels éligibles disponibles et répondre au cahier des charges.

Montant :

Le montant de l'aide financière s'élève à 50% de l'investissement hors taxe et est plafonné à 5 000 €. L'investissement minimum doit être de 500 €

Organisme financeur :

Sécurité Sociale des Indépendants : 3648

FEADER 422 – Appel à projets Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles

Description :

Le type d'opération 4.2.2 a pour objectif de favoriser le maintien et le développement d'un tissu d'entreprises ou industries agroalimentaires (IAA) capables d'offrir un débouché aux filières agricoles régionales et dont les productions répondent aux attentes des marchés. Or, elles sont globalement de petite taille, dispersées et disposent de moyens financiers insuffisants. Il porte sur un accompagnement sous forme de subventions du plan d'actions de l'entreprise, défini dans le cadre d'un projet stratégique (PSE) à 3 ans, démontrant son aptitude à conquérir de nouveaux marchés, en particulier à l'export ou en circuits courts et à créer de la richesse et des emplois.

Bénéficiaires :

Entreprises dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits visés à l'annexe 1 du traité de l'UE, y compris les entreprises de transformation de produits de l'annexe I en produits hors annexe I du traité de l'UE. Résidence : l'entreprise doit posséder son siège, ou un établissement actif sur le territoire couvert par le PDR - Les entreprises créées depuis plus d'un an ne doivent pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire

Dépenses éligibles :

Investissements matériels : - acquisition de matériels et d'équipements neufs, - construction, acquisition, rénovation de biens immeubles, Frais généraux : Frais directement liés à un investissement matériel pour sa préparation ou à sa réalisation tels que : études préalables, conseils externes (recours à des consultants, laboratoires extérieurs et centres techniques) analyses de sol, honoraires, frais d'expertise, frais de notaires. Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 10 % du montant des dépenses matérielles et des frais généraux éligibles. Lorsqu'un projet comprend des dépenses de conseil externe, ce seuil pourra être porté à 20 %. Investissements immatériels : - logiciels de traçabilité, de gestion commerciale, - acquisition de brevets et de licences, - dépôt de marques, - conception et réalisation de site Internet marchand avec paiement en ligne. Les dépenses seront éligibles pour une durée maximale de deux ans à partir de la date de dépôt de la demande.

Montant :

Investissements matériels :

- Intensité de l'aide publique de base : 30 % des dépenses éligibles hors taxe (HT) pour les TPE-PME (y compris les entreprises détenues partiellement ou entièrement par des collectivités locales, partenaires ou liées et les collectivités locales) Une bonification de 10% sera appliquée si le projet valorise des produits sous SIQO (Signe d'identification de la Qualité et de l'Origine - dans le cas d'entreprises s'inscrivant dans un processus de reprise/transmission (cf. définition) au moment du dépôt de la demande. Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.

Investissements immatériels et frais généraux : - Intensité de l'aide publique de base : 40 % des dépenses éligibles HT pour les TPE-PME (y compris les entreprises détenues partiellement ou entièrement par des collectivités locales, partenaires ou liées et les collectivités locales)

Organisme financeur :

Région Occitanie - 05.61.39.65.56

Les exonérations

Exonération IS/IR

Description :

Afin de favoriser le développement économique des zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les entreprises qui s'y implantent et y embauchent une main-d'œuvre locale peuvent bénéficier d'exonération fiscales sous certaines conditions.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'exonération les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition, installées en ZFU-TE avant le 31 décembre 2020, en zone AFR et en zone ZRR, et ayant : une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ; une implantation matérielle (un bureau, par exemple) et une activité effective (réalisation de prestations, par exemple) ; 50 salariés au maximum ; 10 millions d'euros de chiffres d'affaires maximum ; un capital détenu à moins de 25 % par une entreprise de plus de 250 salariés.

Sont exclues d'exonérations, les activités suivantes : construction automobile et navale ; fabrication de fibres textiles ; sidérurgie ; transport routier ; crédit-bail mobilier, location d'immeubles non professionnel ; agriculture ; construction-vente.

Dépenses éligibles :

Impôt sur les sociétés

Montant :

Les entreprises implantées dans les ZFU-TE depuis le 1er janvier 2015 bénéficient d'une exonération d'impôt sur les bénéfices fixée à :

100 % pendant les 5 premières années ; 60 % pendant la 6e année ; 40 % pendant la 7e année ; 20 % pendant la 8e année.

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération et soumis aux règles générales. L'allègement fiscal ne peut dépasser 50 000 € par période de 12 mois.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

Organisme financeur :

Service des Impôts – contactez votre SIE

Les aides à l'embauche

Aide à la nouvelle signature de contrat d'apprentissage

Description :

Aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés de 4 125 € la première année, 2 000 € la deuxième et 1 200 € la troisième.

Conditions

Embauche d'une jeune âgé d'au moins 16 ans et au plus 29 ans.

*Conclusion d'un contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans ou d'un CDI.
Possibilité dans certains cas de déroger à cette règle.*

Rémunération : 27 à 100 % du Smic en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.

Procédure

*Enregistrement du contrat d'apprentissage auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat.
Contrôle a posteriori de l'administration.*